MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-LENDRESSE
(Communes fusionnées)

21-05-2019-02

Date de convocation le 14/05/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 12
Procuration : 0
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 MAI 2019

Le-vingt-un mai deux mil dix neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élue : M. LOQUET Patricia.

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE CONSEIL REGIONAL

Par délibération du 06 juillet 2018, la commune a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Régional pour le transport scolaire.

La Région Nouvelle Aquitaine a adopté le 04 mars dernier un nouveau règlement d'intervention qui s'appliquera à compter de la rentrée prochaine et jusqu'en 2021.

Ce règlement fonde plusieurs objectifs :
- Le maintien d'un service public de proximité
- Une tarification au coût du service assise sur un quotient familial reconstitué
- Un service adapté aux territoires : notamment pour les regroupements pédagogiques

D'autre part, ce règlement précise la mise en œuvre de certaines dispositions
- L'accompagnement des élèves de maternelles se généralisera (déjà en place dans notre collectivité) avec un cofinancement du Conseil Régional
- Le renouvellement des mesures de financement pour permettre le maintien du service
- Un travail sur les règles d'accès au service concernant l'éloignement pour aboutir à un résultat partagé à partir de septembre 2022 (la règle des arrêts de bus à plus de 3 km du groupe scolaire impacterait les arrêts de Gouze).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence avec le Conseil Régional

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,

MAIRIE DE MONT

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019